

Montréal, le 4 mars 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation des modifications au Code de conduite du
Transporteur
Dossier de la Régie : R-4049-2018 Phase 1**

Chers confrères,

Tel que fixé par la décision D-2020-155¹, la Régie de l'énergie (la Régie) a réservé la semaine du 22 mars 2021 pour la tenue de l'audience dans le dossier cité en objet. Elle précise que l'audience se tiendra **les 22 et 23 mars 2021 à compter de 9 h et, si nécessaire, le 25 mars 2021 de 9 h à 12 h.**

L'audience aura lieu **par visioconférence avec l'application GoToMeeting**. Les coordonnées de connexion pour l'audience seront communiquées ultérieurement.

À cette fin, la Régie demande aux participants de prendre connaissance et de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie](#), notamment celles relatives au **port d'écouteurs**. Il appert en effet que le non-respect de cette consigne rend la tâche des sténographes beaucoup plus difficile, en regard de la résonance du son.

La Régie invite également les participants à consulter le [Guide technique GoToMeeting pour les participants à une audience devant la Régie de l'énergie](#) afin de se familiariser avec le mode de connexion et les principales fonctions de l'application GoToMeeting en vue de faciliter la participation de chacun.

La Régie prévoit que la présentation de la preuve débutera avec celle du Transporteur et se poursuivra avec celle des intervenants AHQ-ARQ et SÉ-AQLPA. Les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

¹ Décision [D-2020-155](#).

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des témoins et leur qualification;
- le temps prévu pour leur présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins de chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- la liste et la nature des moyens préliminaires, le cas échéant, et le temps estimé aux fins de leur présentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation orale sur les points importants et les conclusions recherchées.

Les informations requises ci-dessus devront être transmises à la Régie par les participants au plus tard **le 10 mars 2021 à 12 h.**

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd